



Carnet de découvertes

Le traitement de nos déchets en Haut-Béarn



BÉARN

Contexte : le tri des déchets :

Le SICTOM Haut Béarn s'occupe de la collecte des déchets ménagers sur toute la Communauté de Communes du Haut Béarn. Il gère également les différentes déchetteries où les particuliers peuvent amener leurs déchets encombrants et spécifiques.

Emballages en verre



Ordures ménagères



Emballages en métal, papier, carton, plastique



Un doute, une question sur le tri ?

05 59 39 55 10 www.sictom-hautbearn.com

Le SICTOM du Haut-Béarn s'engage avec  ECO EMBALLAGES pour le tri et le recyclage : www.ecoemballages.fr

Carnet de découvertes

Contexte : le tri des déchets :

Le SICTOM Haut Béarn s'occupe de la collecte des déchets ménagers sur toute la Communauté de Communes du Haut Béarn. Il gère également les différentes déchetteries où les particuliers peuvent amener leurs déchets encombrants et spécifiques.

les déchets acceptés



Les déchets spécifiques des particuliers

Tous à la déchèterie !



Les déchets issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage sont à apporter en déchèterie.



Bricolage et Décoration



Jardinage



Produits spécifiques de la maison



Cheminée et Barbecue,
Entretien du véhicule,
Entretien de la piscine...

Sont interdits



Les matériaux souillés...



Les produits non identifiés

TOUS les déchets des professionnels

Pour en savoir plus

www.mesdechets.specifiques.com

Les piles

Toutes les piles et petites batteries se recyclent. Pour cela **il faut les déposer en déchèterie.**



Carnet de découvertes

Les sites de traitements :

Un fois collectés, les déchets sont envoyés vers les différents sites de traitement du Béarn.

Le centre de tri de Sévignacq :

Les poubelles et sacs jaunes sont acheminés au centre de tri de Sévignacq. Tous ces emballages seront triés par matières et la plupart d'entre elles seront ensuite revendus à des entreprises de recyclage. De nouveaux objets seront fabriqués avec nos déchets comme des tuyaux, des arrosoirs, des vêtements en polaire avec les bouteilles en plastiques, ou de nouveaux emballages en papiers, en cartons, ou encore en métal.



L'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lescar :

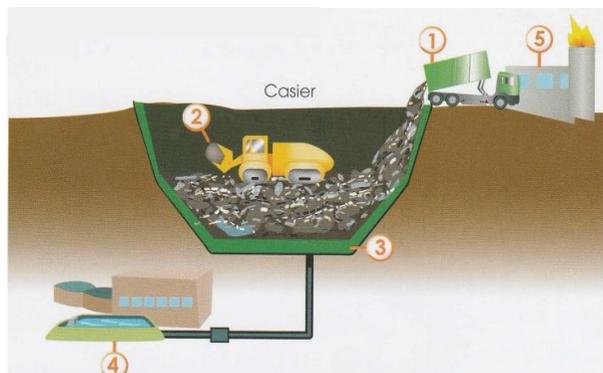
Les ordures ménagères mises à la poubelle par les habitants sont déposées dans la fosse de l'usine d'incinération. Elles sont brûlées à plus de 1000°C et la chaleur produite est transformée en électricité. L'incinération permet de diminuer le volume des ordures ménagères et de ne pas les enfouir (et ainsi limiter l'emprise foncière). Sur le Béarn, les seuls les déchets ultimes sont enfouis.



Carnet de découvertes

L'installation de stockage des déchets non dangereux de Précilhon :

C'est l'endroit où vont être enfouis les déchets ultimes non dangereux, c'est-à-dire les déchets qui ne pourront être ni recyclés, ni valorisés et ni incinérés. Les camions apportent principalement les déchets issus de la benne à encombrants des déchetteries, mais aussi des déchets industriels banals (ex : fenêtres cassées composées de verre et de bois, vieux matelas, skis etc.). Ils passent d'abord devant un détecteur de radioactivité (ce type de déchet est interdit sur le site), puis ils sont pesés et identifiés (provenance des déchets) avant de vider (1) leur contenu dans les casiers d'enfouissement.



Les déchets enfouis vont être tassés (2) par le compacteur, afin de gagner de la place et de mettre un maximum de déchets dans un minimum de place. Au fil du temps, une partie d'entre eux vont se décomposer et produire deux flux :

- des jus appelés lixiviats : ils seront traités (4) dans une station d'épuration pour être épurés avant d'être rejetés dans le milieu naturel.
- des biogaz : ils seront aspirés dans les casiers vers une torchère, pour être brûlés (5) à 900°C. Cette combustion permet d'éviter les odeurs et de réduire l'impact des gaz à effet de serre.

L'installation de Précilhon s'étend sur 13,5ha dont 3,7 environ sont consacrés à l'exploitation de 2 casiers. Le premier a été fermé en 2011, date de mise en exploitation du 2nd. La capacité d'accueil maximal de 30 000 T par an et très loin d'être atteinte grâce notamment à l'extension des consignes de tri des emballages.

Les installations ont une durée de vie limitée. Elle est fixée par un arrêté préfectoral, en fonction de la quantité de déchets produits et de la capacité d'accueil du site. Une fois le site rempli et fermé, il sera surveillé pendant encore 30 ans et les rejets de gaz et de lixiviats continueront à être traités.

Lors de la fermeture définitive d'un casier, il est recouvert d'une membrane semi-perméable (3) pour limiter l'infiltration de l'eau de pluie. Ensuite elle est recouverte par de la terre, où poussera dessus de l'herbe. Il ne sera pas planté d'arbres, pour éviter que leurs racines ne percent la membrane. Une fois le casier fermé, le biogaz et les lixiviats continueront à être traités jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus.

